

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIÈRE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet
N° 2026- 053

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation	Date d'affichage	Séance du	Nombre de Conseillers		
18 septembre 2026	18 septembre 2026	24 Septembre 2026	En exercice	Présents	Votants
			29	17	29

OBJET : CORRECTION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS CHEZ LE COMPTABLE

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du dix-huit septembre deux mille vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : 17

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic – ROUSSEAU Edwige - ROUSSEL Annielle - DIALLO Maye – BROCHADO Françoise - MAES Naïma – RELIFOX Monique – RIVIERE Patrick – RICHARD Maxime –GESBERT Gaël - BELKIYAOU Wassim - DURAND Edgar - MOUSSA Ali - DAHAMNI Abdelkader –SOULI Rachel - BOUBETRA Hicham

Absents excusés représentés : 12

MOUSSA Fouzi - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
 MEY Darivath - pouvoir à ROUSSEL Annielle
 PASCOAL Mariana - pouvoir à BROCHADO Françoise
 BAC Christine - pouvoir à RAOUL Ludovic
 CHIAKH Fydia – pouvoir à GESBERT Gaël
 LABROUSSE Sabrina pouvoir à RICHARD Maxime
 PERON Thomas - pouvoir à RIVIERE Patrick
 PETTES Christelle - pouvoir à DURAND Edgar
 RAOUL Nathalie - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
 SELBONNE Céline – pouvoir à MAES Naïma
 STAILI Abdella - pouvoir à DIALLO Maye
 RAFIQ Zoubida - pouvoir à BOUBETRA Hicham

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur RIVIERE Patrick en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture 078-217806447-20260924-2026-053-DE Date de télétransmission : 06/10/2026 Date de réception préfecture : 06/10/2026

Objet : CORRECTION D'AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS CHEZ LE COMPTABLE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes ;

Considérant que la responsabilité du suivi des immobilisations pour une collectivité territoriale est partagée entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que les opérations de contrôle menées entre les deux parties ont montré que des ajustements étaient nécessaires sur les amortissements d'immobilisations déjà réalisés ;

Considérant l'avis de la commission préparatoire du Conseil Municipal du 16 septembre 2026 ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 par le mécanisme de la correction d'erreur (opération non budgétaire) afin de corriger, sur exercices antérieurs, les amortissements d'immobilisations exposés en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : Décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE DE 29VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 24 septembre 2026



Le Maire

Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20260924-2026-053-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026